



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT), sous la présidence de Colette NOUVEL ROUSSELOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : C. NOUVEL ROUSSELOT, D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, R. FABIUS, E. LANDEAU, D. VAUTIER, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : P. ROBERT a donné pouvoir à D. MULLER, JC. GAUDE a donné pouvoir à A. DIDIER, E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à M. CONTENTIN, MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à C. NOUVEL-ROUSSELOT, JM. KALAJDIAN a donné pouvoir à S. OUTIN, A. RENOUF a donné pouvoir à F. LOUIS, N. LENORMAND a donné pouvoir à D. VAUTIER.

ABSENT EXCUSE : T. PESCHARD.

ABSENTS : A. PERCHEY. J. CONTENTIN.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023
- 2 Adoption des Tarifs Municipaux
- 3 Adoption des Tarifs enfance et jeunesse
- 4 Octroi des Subventions
- 5 Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
- 6 Autorisation de cession de la Parcelle Cadastree AE n°90 au Groupe ICADE
- 7 Définition du périmètre du Quartier des Arts
- 8 Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- 9 Ouverture Anticipée des crédits d'investissements 2024 à hauteur de 25 % des crédits du Budget 2023
- 10 Attribution du Marché d'assurances 2024-2028
- 11 Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la réalisation d'un diagnostic de l'Eglise Saint Pierre
- 12 Avantages en nature – Augmentation du nombre de chèques déjeuner
- 13 Dénomination d'une voie
- 14 Désignation du référent déontologue de l'Elu Local
- 15 Société Publique Locale de développement Territoriale et Touristique de Deauville – Rapport des membres du Conseil d'Administration

DELIBERATION N°1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023, dont un projet a été transmis par courriel en date du 7 Décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023



DELIBERATION N°2

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX

F. LOUIS présente le projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 Juillet 2023 approuvant la modification des tarifs municipaux applicables,

Vu la nécessité de préciser les tarifs du fait de l'acquisition de nouveaux bâtiments,

F. LOUIS précise qu'il est nécessaire d'apporter un petit ajustement comptable sur le tarif de la galerie des créateurs et que la modification principale concerne le tarif du Colombarium qui, pour le moment, est extrêmement faible en comparaison des coûts réels et des tarifs des communes voisines. Il est donc proposé une augmentation de 50 € pour les concessions de 15 et 30 ans et il serait également utile de prévoir une augmentation progressive sur les années suivantes. Le tarif proposé pour la « Cuisine » du Quartier des Arts tient compte du fait que l'artisan a entrepris lui-même les travaux de rénovation.

P. PERSUY demande si les tarifs des 2023 avaient été actualisés par rapport aux tarifs 2022 et demande si les charges sont supportées par l'occupant des ateliers ou la Commune.

W. BRARD répond que la Commune supporte les charges dans la limite des montants supportés avant l'inflation. En cas de dépassement, le surplus serait à la charge de l'occupant. Mme le Maire lui répond qu'au niveau technique, il est impossible d'identifier les dépenses énergétiques par atelier. P. PERSUY précise qu'il serait préférable d'envisager une augmentation régulière pour qu'elle soit mieux comprise.

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.

LOCATION SALLE DES FETES		2023	2024
ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an	Journée	60 €	60 €
	week end	96 €	96 €
AUTRES ASSOCIATIONS	Journée	264 €	264 €
	week end	504 €	504 €
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	360 €	360 €
	week end	600 €	600 €
Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes			
LOCATION SALLE DANIEL MARSON		2023	2024
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
LOCATION SALLE DU LAVOIR		2023	2024
ASSOCIATIONS TOUQUAISES	journée	gratuit	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	120 €	120 €
	½ journée	60 €	60 €
Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle Marson et Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2023	2024
THEATRE « CHEZ COLETTE	Mensuel	150 €	150 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS		2023	2024
Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.			
PRESBYTERE	annuel	3 600 €	3 600 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel	annuel	2 500 €	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE	annuel	6 000 €	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE	annuel	3 600 €	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€/mois)	annuel	2 100 €	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER	annuel	6 000 €	6 000 €
LOCAL HERVIEU	annuel	3600 €	3 600 €
LOCATION GYMNASSE LEVILLAIN		2023	2024
ASSOCIATIONS	Journée	150 €	150 €
	½ journée	80 €	80 €
ENTREPRISES	Journée	200 €	200 €
	½ journée	100 €	100 €
JARDINS COMMUNAUX		2023	2024
TOUQUAIS	annuel	130 €	130 €
NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2023	2024
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2023	2024
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2023	2024
Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtre..)		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2023	2024
Concession cinquantenaire (2,40m2)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m2)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m2)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m2)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		450 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans		650 €	700 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

		NOV à AVRIL		MAI à OCT	
		MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	2	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	3	105 €	630 €	175 €	1 050 €
	4	125 €	750 €	227 €	1 362 €
	5	65 €	390 €	100 €	600 €
	6	65 €	390 €	100 €	600 €

Dans le cadre de la délégation du Maire attribuée le 25/09/2020 et la possibilité de modifier les tarifs municipaux fixés par bail ou convention tels le 100 Rue Louvel et Brière, 74 rue Louvel et Brière, la Ferme, La poste... En fonction du contexte sanitaire et afin de maintenir l'attractivité du centre bourg, ces tarifs peuvent être amendés sur décision de Mme Le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** les tarifs municipaux, cette délibération annule et remplace les précédentes.



DELIBERATION N°3

MODIFICATION DES TARIFS ENFANCE ET JEUNESSE

Mme le Maire présente le projet de délibération et précise que l'augmentation des coûts appliqués depuis novembre dernier par le prestataire en charge de la fabrication des repas servis à la cantine étant de plus d'1 €, il est proposé de prendre 50 % à la charge de la Commune et de demander aux parents d'assumer le reste de la différence de prix. Elle ajoute que les tarifs enfance et jeunesse adoptés lors de la séance du 24 mai 2019 n'ont pas été depuis révisés.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Juillet 2016 approuvant les tarifs relatifs à la restauration.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 approuvant les tarifs relatifs à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif des repas au vu des multiples augmentations des fournisseurs, non répercutées jusqu'à présent.

Les tarifs sont calculés selon trois tranches qui tiennent compte des quotients familiaux :

A : de 0€ à 620€

B : de 621€ à 1299€

C : plus de 1300€

Les familles ne pouvant justifier leur quotient, devront se présenter avec leur avis d'imposition à l'accueil de la Maison des Touquais afin de déterminer leur catégorie. La Caf participant au financement des activités jeunesse, il nous est donc demandé de moduler les tarifs en fonction des ressources financières des ménages.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarifs (*le forfait correspond à une inscription de vacances à vacances)

TARIFS	TOUQUAIS						EXTERIEURS					
	A		B		C		A		B		C	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Repas - Unité	3,95 €	4,45 €	4,20 €	4,70 €	4,45 €	4,95 €	4,20 €	4,70 €	4,45 €	4,95 €	4,70 €	5,20 €
Garderie du matin - Unité	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,25 €	2,75 €	2,75 €
Garderie du soir ou ATS - Unité	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €	2,75 €	2,75 €	3,25 €	3,25 €	3,75 €	3,75 €
Garderie du matin - Forfait période interscolaire	35,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €	45,00 €	45,00 €	37,00 €	37,00 €	42,00 €	42,00 €	47,00 €	47,00 €
Garderie du soir ou ATS - Forfait période interscolaire	60,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €	62,00 €	72,00 €	72,00 €	77,00 €	77,00 €

CLUB CHOUETTE - CENTRE DE LOISIRS

CLUB CHOUETTE ou CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (journée - repas inclus)	TOUQUAIS						EXTERIEUR					
	A		B		C		A		B		C	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
	8,35 €	8,85 €	10,35 €	10,85 €	11,35 €	11,85 €	10,02 €	10,52 €	12,32 €	12,82 €	13,52 €	14,02 €

Exceptionnellement pour le Centre de loisirs

- une réduction de 2 € sur le tarif journée concerné, pourra être appliquée aux Enfants présentant une allergie alimentaire faisant l'objet d'un PAI protocole d'accueil individualisé.
- un tarif demi-journée sera mis en place pour les Enfants en situation de handicap pour lesquels un protocole spécifique est mis en place, ce tarif sera calculé avec une réduction de 40% sur le tarif journée concerné.

LES SEJOURS

Le Club Chouette et l'Espace Jeunes organisent régulièrement des séjours.

Les tarifs demandés permettent d'assurer les frais d'hébergement, de transport, d'intendance et d'activités. Ils incluent les journées de départ et de retour.

		TOUQUAIS et NON TOUQUAIS					
		TRANCHE A		TRANCHE B		TRANCHE C	
		2023	2024	2023	2024	2023	2024
FORFAIT	1 nuit	26 €	26,50 €	27 €	27,50 €	28 €	28,50 €
	2 nuits	42 €	53,00 €	44 €	55,00 €	46 €	57,00 €
	3 nuits	42 €	79,50 €	44 €	82,50 €	46 €	85,50 €
	4 nuits	130 €	106,00 €	135 €	110,00 €	140 €	114,00 €

TARIFS BILIOTHEQUE

	TOUQUAIS		NON TOUQUAIS	
	2023	2024	2023	2024
Adulte	2 €	2 €	10 €	10 €
Enfant	GRATUIT		2 €	2 €
			(gratuit si scolarisé à Touques)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la révision des tarifs enfance - Jeunesse comme indiqués ci-dessus à compter du 01/01/2024.



DELIBERATION N°4 OCTROI DES SUBVENTIONS

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

Lors de la séance du Conseil municipal du 12/10/2023, vous avez voté l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande. En parallèle, un montant en subvention non affecté de 11 491€ avait été voté.

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 12 Octobre 2023,

Vu le montant de subventions non affectées de 11491 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES

Nom de l'association	VILLE SUBVENTIONS 2023	
	Demande 2023	Proposition de versement
Tennis club Touques Cote Fleurie	1 500 €	1 500 €
ASSOC SPORT ET CULTURELLE BLONVILLE	400 €	400 €
Société des Courses Pays d'Auge	10 000 €	0 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE France	500 €	500 €
Ecole du Chat	1 326 €	1 326 €
SDAC refuge du vert buisson Touques	non précisé	400 €
TOTAL		4 126 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		7 365 €
BUDGET PREVU	55 000 €	

sur présentation
de factures**DELIBERATION N°5****DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES (CF ANNEXE 3)**

D.MULLER présente le projet de délibération.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ; Dans le cadre de la planification du développement des ENR, un dossier d'information et un registre de concertation sur les ZAEnR définies par la Commune a été mis à la disposition du public du 27/11/23 au 11/12/23 en mairie a permis aux administrés de formuler leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation du public pour l'identification des ZAEnR sur TOUQUES
- **DECIDE** d'identifier, suite à la concertation du public, les ZAEnR sur TOUQUES conformément à l'annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.



DELIBERATION N°6

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AE n°90 AU GROUPE ICADE

Mme le Maire présente le projet de délibération

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/04/2022 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AE n°90 au GROUPE ICADE, pour un montant de 1.950.000€ (charges de démolition incluses dans ce prix), sous réserves du respect des conditions suspensives liées aux résultats des études de sol, Après avoir obtenu un permis de construire et pris connaissance des résultats des études géotechniques, les représentants du groupe ont souhaité rencontrer Madame le Maire en septembre dernier pour exposer les soucis techniques liés à la nature du sol, qui vont générer un surcoût de travaux très élevé. Ils nous ont également fait part d'un contexte de vente très difficile, marqué par l'inflation et la hausse des taux d'intérêts pour les acquéreurs.

Face à cette situation et après négociations avec les représentants d'ICADE, il vous sera demandé de délibérer sur l'acceptation d'un avenant qui sera annexé à la délibération et qui prévoit de nouvelles conditions de cession. Cet avenant prolonge la promesse de vente signée le 25 mai 2022 jusqu'au 31 octobre 2024, prévoit une vente à 1,4M€, l'acceptation d'une clause de pré-commercialisation de 40% et la mise à disposition de fonciers communaux à proximité du projet pendant toute la durée du chantier.

Vu les échanges avec le groupe ICADE intervenus depuis septembre dernier, qui ont abouti à la définition de nouvelles dispositions relatives à la cession de la-dite parcelle, à savoir :

- la signature d'un avenant qui prolonge la promesse de vente jusqu' au 31 Octobre 2024,
- un montant révisé à 1.400.000€, au lieu des 1.950.000€ initialement prévus,
- l'acceptation d'une clause de pré-commercialisation de 40 %,
- la mise à disposition des terrains avoisinants la parcelle pour toute la durée du chantier, la remise en état étant la charge de la société ICADE à l'issue des travaux.

Considérant que cette nouvelle proposition correspond aux attentes financières et aux ambitions d'aménagement et de développement urbain de ce quartier recherchées par la Ville ;

Considérant la nécessité d'approuver ces nouvelles conditions détaillées ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AEn°90 d'une surface cadastrale de 4165 m², selon les nouvelles conditions détaillées ci-dessous à savoir :

- la signature d'un avenant qui prolonge la promesse de vente jusqu' au 31 Octobre 2024,
- un montant révisé à 1.400.000€,
- l'acceptation d'une clause de pré-commercialisation de 40 %,
- la mise à disposition des terrains avoisinants la parcelle pour toute la durée du chantier, la remise en état étant la charge de la société ICADE à l'issue des travaux.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout document relatif à cette vente.





DELIBERATION N°7

DEFINITION DU PERIMETRE DU QUARTIER DES ARTS

Mme le Maire présente le projet de délibération et rappelle que le projet de la Municipalité lancé depuis 2008 est de constituer un « Quartier des Arts » autour de l'Eglise Saint-Pierre, classée monument historique, afin de développer l'attractivité culturelle de la Ville autour de la valorisation du patrimoine local,

Vu la volonté politique de la Commune depuis plusieurs années d'agir pour tenter de renforcer et de développer son attractivité touristique et commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2023 portant renouvellement de dénomination de la Commune de Touques en Commune Touristique,

Vu le décret du 9 Septembre 2019 portant classement de la Commune de Touques comme Station de Tourisme

Vu les acquisitions effectuées par la Collectivité ces dix dernières années dans le centre-ville de la Commune dans le but de mettre en valeur son patrimoine historique, telles que le Presbytère situé à proximité immédiate de l'Eglise Saint-Pierre, le bâtiment qui accueille désormais la Galerie des Créateurs à proximité de cette Eglise, ou encore le Grenier à Sel, situé dans le prolongement du Manoir du Grenier à Sel, cette politique d'acquisition s'étant traduite par l'obtention du label « *Petites Cités de Caractère* » début 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relatif au développement du centre historique et du quartier des Arts, qui autorise Madame le Maire, ou son représentant, à pouvoir exercer le droit de préemption sur tout bien présentant un intérêt situé dans cette zone,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Février 2021 relative au développement de l'attractivité du centre-ville, qui a pour objectif de tout mettre en œuvre pour favoriser et redynamiser l'attractivité du centre-ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 Février 2017, relative à l'acquisition du Grenier à Sel, situé dans le prolongement du Manoir du Grenier à Sel, et 27 octobre 2017, relative à la signature du Contrat de Territoire avec le Département du Calvados et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour la réhabilitation du Manoir et du Grenier à Sel, l'inscription de ce projet dans ce Contrat de Territoire marquant la volonté des élus de renforcer l'attractivité de la Ville autour du Quartier des Arts constitué autour de l'Eglise Saint-Pierre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 Novembre 2021, qui porte sur l'acquisition du bien cadastré AN n°130 sis 10 place Saint Pierre par exercice du droit de préemption, afin de renforcer le développement et l'attractivité du quartier des arts par l'installation d'un artiste résident à l'année qui contribue à développer l'attractivité de ce quartier,

Vu les différentes expositions organisées chaque année par les artistes membres du Quartier des Arts à l'Eglise Saint-Pierre visant à animer le quartier des Arts et à ainsi contribuer au rayonnement culturel de la Ville,

Considérant la volonté politique de la Commune depuis plusieurs années d'agir pour tenter de renforcer et de développer son attractivité touristique et commerciale, qui se traduit par une politique d'acquisition de biens situés à proximité de l'Eglise Saint Pierre pour les transformer en ateliers d'art permettant aux artistes résidents de pouvoir fabriquer et exposer leur création,

Considérant les acquisitions effectuées par la Collectivité ces dix dernières années dans le centre-ville de la Commune dans le but de mettre en valeur son patrimoine historique, telles que le Presbytère situé à proximité immédiate de l'Eglise Saint-Pierre, le bâtiment qui accueille désormais la Galerie des Créateurs à proximité de cette Eglise, ou encore le Grenier à Sel, situé dans le prolongement du Manoir du Grenier à Sel,

Considérant que cette politique d'acquisition et de valorisation du patrimoine s'est traduite par l'obtention du label « *Petites Cités de Caractère* » début 2020, ce dernier venant reconnaître l'engagement volontaire de la collectivité pour la mise en valeur du patrimoine bâti ancien,

Considérant le projet de requalification du Manoir et du Grenier à Sel, dont les travaux vont débiter en Janvier 2024, qui viendra développer et conforter la notoriété et l'attractivité du Quartier des Arts,

Considérant la nécessité de déterminer géographiquement le périmètre d'extension du Quartier des Arts, selon la carte jointe en annexe, qui permet de définir cadastralement la zone d'expansion du Quartier des Arts autour des deux monuments historiques que sont l'Eglise Saint Pierre et le Grenier à Sel,

« En 2023, nous avons procédé :

- à la réfection d'un court de tennis et son éclairage, avons continué le bardage en bois sur les tennis couverts et allons poursuivre,
- au changement des radiateurs de la Mairie en radiateurs à inertie pilotés,
- à la rénovation de l'appartement au-dessus de l'école maternelle en logement saisonnier notamment pour les animateurs de l'été avec une possibilité d'hébergement de 5 personnes et les travaux du logement « Hervieu » sont en cours.
- à la réfection du mur d'entrée du cimetière et acheté un colombarium,
- à la création des allées dans les jardins communaux et continué le changement des chalets,
- à la rénovation la partie « véranda » et douche du Petit Bistrot
- à la rénovation de la sente « picard », du rond-point « mac do » et du chemin de Daubeuf,
- à la création des places de parking avenue De Gaulle,
- au changement des jeux parc Roffé et sommes en attente d'intervention du prestataire pour l'agencement du parc Wacognes.
- au changement de la téléphonie et allons poursuivre avec les lignes analogiques restantes.
- au changement des vélos des écoles et du centre et les équipements pour les séjours.

En interne, nous avons rénové les panneaux dans la ville, les marquages, continuer les changements de mobiliers urbains et effectué des travaux de réfection dans les écoles ».

Elle évoque ensuite les principaux investissements prévus en 2024 :

- Les travaux du Grenier à Sel ont débuté par la démolition des « anciennes chambres de bonnes ». Les travaux de réhabilitation vont commencer en début d'année, le coût est estimé à 1.2 M€ HT, en fonction de l'avancée des travaux, il est possible qu'en trésorerie ce coût soit étalé sur 2 exercices. Les subventions devraient se situer aux alentours de 48 %.
- Le parc des Valasses va être réaménagé, le coût est situé aux alentours de 550 k€, au titre du Fonds Vert, ce projet devrait bénéficier d'un fort taux de subvention avoisinant les 70%.
- L'extension de la Salle des Fêtes a débuté et va donc se poursuivre début 2024.
- La réfection partielle de la toiture de l'Eglise Saint pierre est prévue pour 45 k€ et devrait être subventionnée à hauteur de 30%.
- Des frais d'études sur le réaménagement de la voirie de l'Epinay vont être lancés et des travaux de réfection de la voirie et trottoirs rue de la vallée d'auge dans la zone commerciale vont être programmés.
- Des frais d'études sont engagés pour le réaménagement de la rue Louvel et pour la création de places de parking place du lavoir, pour la maison de la Commune.
- Nous allons procéder à la réfection de la Galerie des créateurs.

Elle précise également que « ce sont quatre grands projets à lancer en parallèle et en complément des investissements habituels de maintien du parc immobilier, des voies publiques, des besoins en matériel, il est impératif que les investissements 2024 soient donc couverts, bien sûr, par une partie en autofinancement mais surtout par les subventions obtenues, par la vente de l'ex centre de loisirs mais qui risque de prendre un peu plus de temps. L'obtention des subventions peut prendre du temps, il convient donc d'en tenir compte dans le lancement de travaux ».

Elle ajoute que « la dette de la Commune est de 951 000 € fin 2023 et représente une charge de remboursement de 199 k€ pour la partie capital en 2024, ce qui, en ces temps, est un atout majeur, il faudra veiller à ne pas alourdir de trop la mensualité de remboursement dans les années à venir, le résultat de fonctionnement étant en baisse.

A l'heure actuelle et dans ce contexte inflationniste, ces investissements ne peuvent être considérés que comme des pistes de réflexion et sont en cours de demandes de subventions. Ces prévisions pourront faire l'objet d'un arbitrage avant le budget 2024 ».

En conclusion,

Le budget sera établi selon les orientations suivantes :

1. Maintien des taux d'imposition malgré la conjoncture inflationniste
2. Augmentation des dépenses du fait notamment des hausses tarifaires gaz et électricité et inflation générale des prix des services et matières.

3. Lancement des 4 grands projets : réhabilitation du Grenier à Sel, ex Aménagement du parc des Valasses, Maison de la Commune

Malgré la réforme de la taxe d'habitation et malgré les hausses très importantes des énergies, les taux d'imposition de la Ville seront maintenus et ce depuis 10 ans.

- Taxe habitation : **12.29 %** (tx applicable sur les résidences secondaires)
- Taxe Foncier bâti : 23.77 % + Taux départemental 22.10% = **45.87%**
- Taxe foncier non bâti : **45.31 %**

« Face à cette période inflationniste, l'équation est simple, maintenir absolument un résultat de fonctionnement suffisant afin de pouvoir continuer à investir et faire face allègrement au remboursement de la dette. La Communauté de Communes, en ayant bénéficié de la fiscalité entreprises et autres recettes devra, impérativement à l'avenir, aider les Communes dans leurs investissements directs afin de maintenir ou développer les infrastructures sur chaque territoire communal » déclare également Mme le Maire.

P. PERSUY précise « que le résultat de fonctionnement est supérieur à la prévision mentionnée lors du vote du budget, ce qui est normal car nous avons été très prudents. Les recettes vont être indexées de 3.8 %, les dépenses étant à peu près les mêmes, le budget de fonctionnement peut être à peu près le même, voire un peu supérieur.

La question est plutôt sur les investissements, la dette étant faible, donc l'ensemble de la trésorerie et de ce qu'on dégage tous les ans peut être utilisé dans les investissements, mais les projets nécessitent plusieurs millions, il faudrait donc un tableau sur les investissements en fonction d'un échéancier sur plusieurs années en prenant en compte des provisions pour risques. Il faut estimer les provisions, les subventions attendues avec un minimum et un maximum espérés et voir comment cela passe dans le budget ».

P. PERSUY demande qu'un tableau récapitulatif soit présenté pour prévisionner les années suivantes. « Et comme un des engagements du mandant est de ne pas augmenter les taux, il faut être d'autant plus prudents » conclut-il.

M. MULLER répond que la gestion prudente est une marque de fabrique des derniers mandats, la vision à long terme a permis d'acquérir des biens qui aujourd'hui nous permettent d'avoir ces projets, alors que beaucoup de communes ne peuvent même pas se poser ces questions, il faut aussi voir les années à venir et réfléchir avec la tête sereine.



DELIBERATION N°9

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024 à HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS DU BUDGET 2023

Mme le Maire présente le projet de délibération qui l'autorise dans l'attente du vote du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement 2024 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2023 comme suit :

DETAIL DEPENSES INVESTISSEMENT

	comptes M14		BUDGET 2023	AUTORISATION 25%	Comptes M57
20	20	Immobilisations incorporelles (études /logiciels)	491 429,80 €	122 857,45 €	
	2031	Frais d'etudes, maitrise d'œuvre..	476 429,80 €	119 107,45 €	2031
	2051	Concessions et droits logiciels	15 000,00 €	3 750,00 €	2051
	2088	Autres immobilisations incorporelles			
21	21	Immobilisations corporelles	1 690 541,83 €	422 635,46 €	
	2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	2111
	2112	Terrains voirie	0,00 €	0,00 €	2112
	2116	Terrain cimetières	0,00 €	0,00 €	2116
	2121	Plantation arbres et arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €	2121
	2128	autres agencet terrain	82 323,20 €	20 580,80 €	2128
	2131	Constructions des batiments	0,00 €	0,00 €	2131*
	2132	Immeuble de rapport	0,00 €	0,00 €	2132*
	21316	Aménagement et Equipements du cimetiere	80 000,00 €	20 000,00 €	21316
	21318	acquisition - Constructions-gros œuvre autres batiments publics	600 000,00 €	150 000,00 €	2131*
	2135	Agencement des constructions et batiments (interieur des batiments)	412 674,34 €	103 168,59 €	21351-21352
	2138	Autres constructions (abri, serre...)	0,00 €	0,00 €	2138
	2151	Reseaux voirie (constructions, renovation.. VOIRIE)	312 784,80 €	78 196,20 €	2151
	2152	Installations voirie (barrières, signalisation, ralentisseurs, aménagt parking.)	5 000,00 €	1 250,00 €	2152
	21531	Reseaux adduction eau (captage source et plan d'eau)	0,00 €	0,00 €	21538
	21532	Reseaux d'assainissement (égout..)	0,00 €	0,00 €	21538
	21533	Reseaux cablés	1 193,33 €	298,33 €	21533
	21534	Réseaux d'électrification	25 102,10 €	6 275,53 €	21534
	21538	Autres réseaux	3 759,00 €	939,75 €	21538
	21568	Autres matériels et outillage d'incendie (bornes/extincteurs..)	10 000,00 €	2 500,00 €	21568
	21571	matériel roulant de voirie	0,00 €	0,00 €	215731
	21578	Autre matériel et outillage de voirie (illuminations /barrieres amovibles)	5 000,00 €	1 250,00 €	215738
	2158	Autres materiel et outillage techniques (tracteur pelouse...)	297,62 €	74,41 €	2158
	2181	Installations gles agencements et aménagement divers	0,00 €	0,00 €	2181
	2182	Materiel de transport	20 100,00 €	5 025,00 €	21828
	2183	Materiel bureau et informatique	5 000,00 €	1 250,00 €	21831-21838-21841-21848-2185
	2184	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €	21841-21848
	2188	Autres immobilisations corporelles (aires de jeux, distributeur, equipt sportifs, alarme..)	112 307,44 €	28 076,86 €	2188

Le changement de nomenclature comptable en M57 au 1^{er} janvier 2024 entraine une autorisation des 25% avec une correspondance des comptes.

P. PERSUY demande sur quelle base est déterminée cette liste, Mme FLAMBARD lui répond que comme le prévoit le Trésor public, cette liste est basée sur les investissements 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2024 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2023.



DELIBERATION N°10

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES 2024-2028

D. MULLER présente le projet de délibération.

Comme indiqué lors du Conseil municipal du 27/04/2023, le marché Assurances de la Ville et du CCAS, constitué en groupement de commandes, arrive à échéance au 31/12/2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 09/08/2023 et a été publié dans les supports suivants BOAMP et JOUE le 09/08/2023, pour les contrats d'assurances de la Commune et du CCAS de TOUQUES constitué en groupement de commandes.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence du marché assurance pour 5 ans à compter du 01/01/2024, la Commune (Ville et CCAS) a reçu les candidatures et 10 offres de 6 compagnies d'assurances avant le 16/10/2023 à 14h. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ». Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation :

Lot 1 : DOMMAGE AUX BIENS: 1 offre -> GROUPAMA

Lot 2 : RESPONSABILITE CIVILE : 1 offre->SMACL

Lot 3 : VEHICULES A MOTEUR ET AUTO COLLABORATEURS : 1 offre -SMACL

Lot 4 : PROTECTION JURIDIQUE COLLECTIVE 4 offres ->SMACL-PILLOT-AIXOISE-SARRE MOSELLE

Lot 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET ELUS 2 offres -> SMACL-PILLOT

Lot 6 : PRESTATIONS DES RISQUES STATUTAIRES 1 offre -> REYLENS CNP SOFAXIS –
avec options possibles : choix base remboursement à 100% ou à 80% et choix Titulaires uniquement ou Titulaires et Contractuels.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, assistant à maîtrise d'ouvrage, est venu présenter son analyse le 22/11/2023 à la commission d'appels d'offre. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 5

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Lot 6

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 40%,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous

P. PERSUY précise que « le principe d'un appel d'offres est de mettre en concurrence les fournisseurs, mais que comme nous n'avons eu qu'une seule réponse, il n'y a pas eu de négociations possibles, force est de constater que les primes ont doublé sur les 5 dernières années, les problèmes climatiques et les risques urbains sont les raisons entre autres de cette augmentation. Cependant, même si nous venons de

signer un contrat pour 5 ans, il est possible pour les deux parties de le dé
rester vigilants et à l'écoute de nouvelles propositions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire, où l'un de ses représentants, à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens : Contrat avec franchise générale de 3000 €**

Compagnie retenue : **GROUPAMA** Centre Manche 28008 CHARTRES CEDEX

Montant : Prix HT/m2 : 0.76 € H.T - prime annuelle de 10 421.48 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : **SMACL** 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cdx 9

Prime annuelle de 6 781.69 € TTC pour la Ville et le CCAS

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :** Contrat avec franchise de 400 € pour les véhicules légers et 800€ pour les véhicules lourds, bris de glace 400€, marchandises transportées 400 €, Bris de machines 800€, auto collaborateurs sans franchise.

Compagnie retenue : **SMACL** 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9

Prime : 17 592.71 € TTC pour la Ville et le CCAS

⇒ **Lot 4 : Protection juridique de la Collectivité.**

Cette assurance à la différence du contrat garantissant les « Responsabilités », n'a pas vocation indemnitaire : elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice...)

Compagnie retenue : **PILLOT** rue de Witternesse 62921 Aire sur la Lys BP 40002 cedex

Seuil d'intervention : 500 €

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 1 200 € TTC pour la Ville et CCAS

⇒ **Lot 5 : Protection fonctionnelle agents/élus :** Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des Elus.

Compagnie retenue : **SMACL** 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 506.42 € TTC pour la Ville et CCAS

⇒ **Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :** Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée.

Franchise de NEANT

Choix : Solution Alternative 1 : Titulaires uniquement- base de remboursement à 80% -

Taux appliqué 4.57% s/masse des salaires des Titulaires-

à titre informatif 35 703.72 € pour la Ville et 2 686.44 € pour le CCAS.

Compagnie retenue : **REYLENS /CNP SOFAXIS** - S 80006 18020 Bourges Cedex

Clause de réexamen des assurances : le temps du marché, en cas de résultat technique dégradé, le montant de l'augmentation sera déterminé par l'assureur en fonction de sa politique de souscription et sera communiqué à la Collectivité dans un délai raisonnable.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif chaque année, au chapitre 011 et à l'article 616* : « frais d'assurances » et au chapitre 012 Compte 6455* pour la protection statutaire.



DELIBERATION N°11

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'EGLISE ST PIERRE

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Sur les conseils de notre Architecte des Bâtiments de France, il est apparu opportun de lancer un diagnostic complet qui sera effectué par un cabinet spécialisé et qui permettra d'identifier tous les désordres suspectés

et qui permettront à la Ville de pouvoir prioriser nos actions dans l'objet monument historique. Ce type de prestation peut faire l'objet d'un financement partiel par la Région Normandie au titre de la préservation du Patrimoine historique et du dispositif « Aide au diagnostic, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle régional ».

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic sanitaire sur l'église Saint-Pierre permettant l'élaboration d'un plan de restauration priorisant les investissements (schéma directeur, plan pluriannuel d'investissement...)

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie, qui pourrait subventionner cette opération entre 20% et 40%, le seuil financier de l'aide étant de 5 000 € et le plafond de 50 000 €, le montant de l'étude envisagée s'élevant à 44 930€ HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie qui pourrait subventionner ce diagnostic.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits au chapitre 20 et chapitre 21 au budget 2024



DELIBERATION N°12

AVANTAGES EN NATURE – AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHEQUES DEJEUNER

F. LOUIS présente le projet de délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°11 du 07 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP et qui maintenait les avantages sociaux, notamment 80 chèques déjeuner par Agent.

Vu la délibération du 10 Février 2022 portant à 120 le nombre de chèques déjeuner par Agent.

Vu la séance du Comité social technique du 7 Décembre 2023, où il a été décidé d'augmenter le nombre de chèques déjeuner passant de 120 à 170 chèques par Agent et d'augmenter la participation de la collectivité de 50% à 60% de la valeur faciale du chèque qui reste à 6€, 40 % restant à la charge de l'Agent.

A.DIDIER demande si l'option Carte déjeuner a été évoquée. Il lui est répondu que pour le moment, les agents préfèrent rester à la version papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise l'augmentation du nombre de chèques déjeuner passant ainsi à 170 chèques par Agent, la valeur faciale du chèque restant à 6€.

- Augmente la prise en charge patronale passant de 50% à 60 % de la valeur faciale et ainsi la part de l'agent de 50% à 40%.

- Inscrit les dépenses courantes au chapitre 012 du budget à compter de 2024, les autres points de la délibération 11 du 07 décembre 2018 restent inchangés.



DELIBERATION N°13

DENOMINATION D'UNE VOIE

Mme le Maire présente le projet de délibération.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général de la commune,

Considérant que l'ancienne route reliant Saint Gatien des Bois à Trouville sur Mer, devenue voie sans issue après la création de la déviation de l'aéroport, ne porte pas de dénomination (voir plan en annexe)

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage de cette voie et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la commune de Saint Gatien des Bois par délibération du 6 octobre 2022 a décidé de dénommer l'autre partie de cette voie : Ancienne Route de Trouville



Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTÉ** pour l'ancienne route reliant Saint Gatien des Bois à Trouville identique à celle de Saint Gatien des Bois à savoir : Ancienne Route de Trouville
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des propriétés de ce secteur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DELIBERATION N°14

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire présente le projet de délibération.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin, chaque collectivité est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

L'Union Amicale des Maires du Calvados et le Centre de Gestion du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés afin de proposer aux Collectivités une liste commune de référents déontologues et ont défini avec ces derniers les modalités de leur intervention.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
 - Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
 - La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts - un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement
- Considérant** que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,
- Considérant** qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant** que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,
- Considérant** qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,
- Considérant** que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC,
- Considérant** que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :
- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
 - 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Mme le Maire propose de désigner M. Antoine BERRIVIN, Magistrat administratif, M. Philippe BOËTON, Magistrat honoraire et M. Stéphane LECLERC, Maître de conférences en droit public à l'Université de Caen Normandie pour composer le collège de référents déontologues des élus de la Commune de Touques aux conditions indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la liste de référents déontologues Commune à l'UAMC-CDG14,
- **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- **PRECISE** que la liste des référents déontologues pourra être actualisée par l'UAMC-CDG14,
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier et précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€.



DELIBERATION N°15

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIALE ET TOURISTIQUE DE DEAUVILLE – RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CF ANNEXE 2)

E. RENAULT présente le projet de délibération.

Aux termes des dispositions des articles L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, modifié pour entrer en vigueur le 01/08/2023, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé en détail par l'article D1524-7 du 2022-1406 du 04/11/22, comporte :

- Des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts et d'actionnariat,
- Des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux, etc.
- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société
- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel
- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société et une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- Les modalités d'exercice du contrôle analogue, pour les sociétés publiques locales ;
- Le bilan de la gouvernance des élus

Eu égard à ce qui précède, et si vous en êtes d'accord, nous demandons au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la SPL, remis en mairie le 17/08/23, ci-dessus exposé.

Nous vous remercions de bien vouloir délibérer sur les actions de vos représentants au sein de la SPL et sur les actions de cette dernière.

P. PERSUY précise que « l'année dernière les réalisations de la SPL étaient largement inférieures à ce qui était budgété. Cette année, ils ont augmenté leur réalisation et les subventions ont baissé, ce qui est plutôt positif ». Il précise également que le coût pour la commune est très raisonnable et que les retombées sont très bénéfiques. E. RENAULT précise que l'on peut encore améliorer les interactions avec la SPL. W. BRARD ajoute que « nous avons eu deux fois plus de visiteurs à l'Office de Tourisme cette année ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** les conclusions du rapport.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 des membres du Conseil d'administration au Conseil Municipal, ci-dessus exposé.

En fin de séance, M. CONTENTIN souhaite ajouter que suite au succès des voyages des jeunes durant 2023, un nouveau voyage en partenariat avec le comité de Jumelage Touques St Andreasberg, sera proposé à 10 jeunes Touquais gratuitement pour partir en Allemagne au mois de février et accueillir les jeunes allemands courant mai ou juin prochain.

La séance est levée à 19H25.

Le Secrétaire,


Maxime CONTENTIN

Le Maire


Colette NOUVEL-ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024



ID : 014-211406996-20240215-CM_2024_1_1-DE